

## NOUVEAUTES SAISON 2021/2022

### UN NOUVEAU BRACELET POUR LES CERVIDES SUR CERTAINES UNITES DE GESTION DU CHER

Suite à la demande d'un grand nombre de responsables de chasse, la FDC18 a décidé d'expérimenter un nouveau bracelet de grand cervidé sur certaines Unités de Gestion à partir de la saison 2021/2022 :

**« CES » pour Cerf Elaphe de « Souplesse »**

Un tel bracelet permettra le tir d'un **CERF INFERIEUR OU EGAL A 8 CORS** ou d'une **BICHE** ou d'un **JEUNE**.

Mis en place sur certaines Unités de Gestion seulement, ce bracelet sera cette année limité à **1 par territoire** (attribution non systématique) et permettra au responsable de chasse de réaliser plus facilement son plan de chasse en limitant largement le risque d'erreur de tir.

Pour obtenir ce bracelet, il faudra avant tout le préciser sur votre formulaire de demande de plan de chasse dans la colonne « **CEI ou CES** » ou bien dans la ligne « **CEI** » lors de votre demande de plan de chasse par internet. Pour les Unités de Gestion non concernées par l'attribution de CES, il ne vous sera pas possible d'en faire la demande.

---

### DECLARATION OBLIGATOIRE DE TOUS LES GRANDS CERVIDES

Pour assurer une meilleure gestion des populations de cervidés et ne pas anéantir les efforts des années passées, votre Fédération a besoin de connaître vos prélèvements RÉELS avec la mise en place de ce nouveau bracelet. Aussi, **la déclaration des prélèvements de grands cervidés sur votre ESPACE ADHERENT devient OBLIGATOIRE** à compter de la saison **2021/2022** sur tout le département, et **pour tous les prélèvements** (mâles/femelles/jeunes) ; (voir la notice de déclaration des prélèvements au verso).

La présentation des trophées restera **OBLIGATOIRE** pour tous les prélèvements de mâles sur le département.

---

### PLAN DE GESTION SANGLIER : GENERALISATION A TOUT LE DEPARTEMENT



Afin d'améliorer les connaissances cartographiques des territoires et de mieux appréhender la lutte contre les dégâts de gibier, à compter de la saison 2021/2022, le PLAN DE GESTION SANGLIER s'étend sur l'ensemble du département du Cher. Désormais, si vous souhaitez chasser le sanglier et **si votre territoire ne fait pas l'objet d'une attribution de Plan de Chasse Grand Gibier**, vous devez OBLIGATOIREMENT solliciter un plan de gestion sanglier et le faire valider par la FDC18, **quelle que soit votre superficie ou la nature de votre territoire** (Bois/Plaine/etc..).

Pour demander votre PLAN DE GESTION SANGLIER, vous devrez fournir:

- Un formulaire de demande de PLAN DE GESTION SANGLIER (même imprimé que la demande de plan de chasse ci-jointe ; disponible sur le site internet ou auprès de la FDC18) ;
- Un plan précis de votre territoire de chasse (plan cadastral ou relevé parcellaire) ;
- Un montant de **5 €** pour tous les territoires **uniquement composés de plaine** et/ou **de moins de 5 Ha de bois** ;
- Pour tous les autres territoires : un montant correspondant à vos cotisations par hectare de PFDT « Généralisée » et « Dégâts » (cotisations variables selon les Unités de Gestion).

En cas d'urgence (présence de sangliers dans les cultures), le PLAN DE GESTION pourra vous être attribué avant même la réception des éléments administratifs et de votre cotisation. La régularisation « administrative » de votre dossier pourra intervenir la semaine suivante et vous pourrez chasser immédiatement.